

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2023 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

**Présences :**

Frédéric Broué  
Chantal Gauthier  
Sylvain Marinier

Marc Tassé  
Hugo Berthelet  
Nathalie Dion

**Absences :**

Brigitte Voss

### 1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 03.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2023-05-192

### 2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### 3. Période de questions d'ordre général

#### COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

#### ADMINISTRATION

2023-05-193

### 4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 avril 2023 ainsi que de la séance extraordinaire du 25 avril 2023 ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent les approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 avril 2023 ainsi que de la séance extraordinaire du 25 avril 2023.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-194

**5. Approbation d'un organisme éligible - Politique de soutien aux organismes**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme À vélo sans âge Laurentides a déposé une demande de reconnaissance à la direction générale;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée et la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE ledit soutien est valide pour deux ans;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que la Ville reconnaisse l'organisme mentionné au tableau ci-joint et lui accorde le soutien prévu à la Politique de soutien aux organismes de la Ville, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de fin de la reconnaissance
1.	À vélo sans âge Laurentides	Associé régional (AR)	2025-05-09

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-195

**6. Subvention et commandite - Politique de soutien aux organismes**

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme listé ci-bas remplit les conditions de soutien selon la *Politique de soutien aux organismes*;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100684, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser le versement d'une aide financière à l'organisme mentionné dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de son nom et d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié :

	Organisme	Subvention	Montant
1.	À vélo sans âge Laurentides	Achat d'un vélo triporteur électrique - Offrir des balades à vélo triporteur avec assistance électrique aux personnes âgées ou avec limitation habitant dans des CHSLD ou RPA de Sainte-Agathe-des-Monts	5 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-196

**7. Autorisation et signature - Radiation d'une condition résolutoire - Lot 5 580 595 - Chemin Trudel**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2022-03-90 autorisant la vente du lot 5 580 595 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Trudel, à Construction C3 inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente signé entre les parties et publié au registre foncier du Québec sous le numéro 27 416 702 contient une clause résolutoire en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE Construction C3 inc. a rempli plus de 50 % de ses obligations découlant de l'acte de vente intervenu avec la Ville et que la clause résolutoire y relative n'a plus d'effet;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser la radiation de la clause résolutoire sur le lot 5 580 595 du cadastre du Québec;
2. de donner quittance totale et finale de l'inscription de la clause résolutoire résultant de l'acte de vente à la condition que les frais de la radiation de la clause résolutoire soient à la charge de Construction C3 inc.;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer tout document utile pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

## GESTION FINANCIÈRE

2023-05-197

### 8. Projet financé par le Fonds de roulement – Ville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. que le conseil autorise le financement, à même les disponibilités du Fonds de roulement - Ville, du projet dont la description ainsi que le montant attribué apparaissent ci-dessous :

Projet	Montant	Période de remboursement
Travaux de réfection de la salle Champlain	75 000 \$	3 ans

2. que ce projet soit financé par le Fonds de roulement - Ville et remboursé selon la période indiquée au tableau, le tout débutant en 2024 et que le solde inutilisé en fin d'année soit retourné au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-198

### 9. Financement - Fonds de Parc - Ville - Parc - Secteur de la rue Marguerite

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation d'un projet de parc dans le secteur de la rue Marguerite;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser le financement de ce projet, pour un maximum de 30 000 \$, à même les disponibilités du Fonds de Parc - Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## RESSOURCES HUMAINES

2023-05-199

### 10. Nomination d'un cadre - Service des travaux publics - Directeur

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur au Service des travaux publics est vacant depuis le départ à la retraite du titulaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection, un candidat a été retenu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du directeur général et de la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'embaucher monsieur Yannick Pelletier, à titre de directeur au Service des travaux publics, à compter du 10 mai 2023;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**AFFAIRES JURIDIQUES**

**LOISIRS ET CULTURE**

**2023-05-200**

**11. Approbation et autorisation de signature - Entente - Camp Trilingue et Innovation - Camp de jour trilingue**

CONSIDÉRANT QUE le camp Évolution - Camp trilingue et innovation (ci-après le "camp Évolution") offre un service de camp de jour trilingue d'une durée de sept semaines durant la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE le camp Évolution est une personne morale à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE ce service vient bonifier l'offre de camp de jour déjà offert par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le camp Évolution est reconnu par les Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PRÉL);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encourager les familles à s'inscrire au camp de jour;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente afin d'y prévoir les modalités;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'offrir un rabais de 20 \$ par semaine pour chaque Agathois qui s'inscrira au camp Évolution - Camp trilingue et Innovation, s'échelonnant sur sept semaines durant la saison estivale 2023;
2. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer l'entente jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
3. de financer le coût de l'entente pour la saison estivale 2023 pour un montant maximum de 2 500 \$ selon le bon de commande LS-3176.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2023-05-201**

**12. Autorisation d'utilisation d'espaces publics et octroi de subvention - Festival des chansonniers du Québec – 28 au 30 juillet 2023**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Festival des chansonniers du Québec souhaite organiser une activité au centre-ville du 28 au 30 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire donner son appui à cet événement qui prévoit de l'animation au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme organise également un spectacle au Théâtre Le Patriote le dimanche 30 juillet 2023 pour financer le festival et que le conseil souhaite accorder une subvention pour la tenue du spectacle et y être représenté;

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée, notamment à un organisme à but non lucratif œuvrant dans le domaine de la culture;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande CC-1285 et DG-100686, sujets à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'autoriser le versement d'une aide financière au montant de 20 000 \$ à l'organisme Festival des chansonniers du Québec pour les activités d'animation au centre-ville les vendredi 28 juillet, samedi 29 juillet et dimanche 30 juillet 2023;
2. d'acheter sept billets au montant de 25 \$ chacun pour le spectacle Festival des Chansonniers à titre de subvention à l'organisme Festival des Chansonniers du Québec qui se tiendra au Théâtre Le Patriote le dimanche 30 juillet 2023 et de nommer l'ensemble du conseil municipal pour représenter la Ville à cet événement;
3. d'autoriser l'installation de scènes extérieures aux endroits suivants : au parc Lagny (2 scènes), sur le trottoir à l'angle des rues Saint-Vincent et du chemin du Tour-du-Lac (côté ouest), sur le trottoir à l'angle des rues Ernest-Chalifoux et Principale, sur le trottoir à l'angle des rues Principale et Saint-Bruno (côté ouest), au parc Lortie, ainsi que sur le quai Alouette, le samedi 28 juillet 2023 entre 13 heures et 19 heures;

à la condition que l'organisme Festival des chansonniers du Québec :

- informe les services d'urgence de la tenue de ces événements afin que les mesures de sécurité soient prises;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurance responsabilité civile et accident pour une valeur minimale de deux millions (2 000 000 \$) pour ses bénévoles et pour l'événement démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2023-05-202

**13. Demande de subvention - Corporation de développement économique - Programme d'appui aux collectivités**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration propose une aide financière pour le Programme d'appui aux collectivités afin de favoriser l'attraction, l'intégration et la rétention des personnes immigrantes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire bonifier sa programmation d'activités dans les parcs avec des activités et spectacles interculturels de conteurs et musiciens;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de déposer auprès de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides une demande d'aide financière au montant de 2 250 \$ dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités 2021-2024;
2. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**TRAVAUX PUBLICS**

2023-05-203

**14. Approbation et autorisation de signature - Entente - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Balayage et nettoyage de la chaussée et travaux de rapiéçage manuel avec enrobé à froid**

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable à la Ville pour du balayage et du nettoyage ainsi que pour des travaux de rapiéçage manuel de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Ville de conclure une entente avec le ministère ou l'organisme gestionnaire des voies publiques sur lesquelles elle n'a pas compétence afin de voir à l'entretien et à la réfection de telles voies publiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité des travaux publics, du génie et des infrastructures lors de la réunion tenue en date du 4 avril 2023;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente numéro 8807-23-MU08 à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour un montant de 16 765,50 \$, incluant les taxes, pour du balayage et du nettoyage de la chaussée des routes 117 et 329 Sud, pour une longueur approximative de 6,87 kilomètres, ainsi que pour des travaux de rapiéçage manuel avec enrobé à froid tel que plus amplement décrit à l'entente du ministère, et ce, pour

Initiales	
Maire	Greffier

une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour deux périodes additionnelles et successives de douze mois chacune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-204

**15. Signalisation - Pose de panneaux d'arrêt - Chemin Renaud**

CONSIDÉRANT la vitesse excessive enregistrée sur le chemin Renaud lors d'exercices de surveillance par radar;

CONSIDÉRANT la nécessité de voir à la sécurité des résidents de ce chemin;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics, du génie et des infrastructures lors de la réunion tenue en date du 4 avril 2023;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'installer, sur le chemin Renaud, deux panneaux d'arrêt dans les deux sens de la circulation, soit :
  - a) en direction ouest, côté nord : à une distance approximative de dix mètres vers l'est de l'extrémité du stationnement du 3951, chemin Renaud;
  - b) en direction est, côté sud : à une distance approximative de cinquante-cinq mètres vers l'ouest de l'entrée charretière du 3950, chemin Renaud;
2. d'autoriser le directeur par intérim du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation;
3. d'entreprendre le processus d'intégration de cette modification dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-205

**16. Autorisation de signature - Demande d'aide financière - Programme Écocamionnage**

CONSIDÉRANT que, par la résolution 2022-10-437, la Ville a fait l'acquisition d'un véhicule électrique à basse vitesse (VBV) pour le Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT que ce type de véhicule est admissible à l'aide financière octroyée par le gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le transport routier des marchandises (écocamionnage);

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur Yannick Pelletier, directeur par intérim du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la demande et à l'octroi de cette aide financière.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-206

**17. Demande d'intervention - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - État des routes**

CONSIDÉRANT que la route 329 sud et le chemin de Val-des-Lacs sont sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT l'état de détérioration important de la chaussée et le nombre de plaintes élevées enregistrées durant les dernières semaines par rapport à ces deux voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'état de la chaussée peut ralentir les services d'urgence dans leurs interventions auprès des citoyens, ce qui représente un risque pour la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'état de la chaussée augmente les risques d'accident notamment étant donné la circulation à contresens ainsi que les bris aux véhicules;

CONSIDÉRANT QUE les résidents de la municipalité voisine ont fait part de leurs réticences à venir faire leurs achats à Sainte-Agathe étant donné le piètre état de la route 329 sud;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 9 mai 2023;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de prioriser pour l'année 2023 la réfection de la chaussée de la route 329 sud, dans la section située entre la montée Alouette et la limite du territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le chemin de Val-des-Lacs, depuis l'intersection avec la route 329 nord jusqu'à la limite du territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**GÉNIE ET INFRASTRUCTURES**

2023-05-207

**18. Approbation de la programmation révisée de travaux - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) - 2019-2023**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la programmation de travaux relative à la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. que la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 qui s'appliquent à elle;
2. que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
3. que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
5. que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;
6. que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
7. d'abroger la résolution portant le numéro 2022-06-288.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2023-05-208**

#### **19. Octroi de contrat - Travaux de réfection des infrastructures et réaménagement de la rue Dazé - GI-2023-008T**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection des infrastructures et réaménagement de la rue Dazé;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 2 276 746 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu six soumissions ouvertes le 18 avril 2023 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Inter Chantiers inc.	2 295 683,08 \$
2.	9267-7368 Québec inc. (A. Désormeaux Excavation)	2 352 294,91 \$
3.	Construction T.R.B. inc.	2 742 122,49 \$
4.	Construction Genesis inc.	2 995 146,74 \$
5.	Les Entreprises Claude Rodrigue inc.	2 458 345,90 \$
6.	Excapro inc.	1 942 123,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100543, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Excapro inc. plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la réfection des infrastructures et réaménagement de la rue Dazé pour un montant de 1 942 123 \$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2023-008T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
2. d'autoriser la trésorière à financer cette dépense jusqu'à concurrence du montant approuvé par le ministre des Affaires municipale et de l'Habitation du *Règlement numéro 2022-EM-335 décrétant une dépense et un emprunt de 1 874 000 \$ pour la réfection complète de la rue Dazé*;
3. d'autoriser la trésorière à financer une partie des travaux, pour un montant maximal de 803 811 \$, par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), conditionnellement à l'approbation de la programmation révisée de travaux du programme TECQ.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-209

**20. Octroi de contrat - Réfection de chaussée - Programme P.A.R.C. - GI-2023-033T**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection de la chaussée - Programme P.A.R.C. - GI-2023-033T;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 417 051 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu cinq soumissions ouvertes le 24 avril 2023 comme suit :

	<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Montant soumissionné (taxes incluses)</b>
1.	Uniroc construction inc.	323 308,73 \$
2.	Construction Viatek inc.	379 875,97 \$
3.	Pavages Multipro inc.	332 382,13 \$
4.	LEGD inc.	342 836,21 \$
5.	Inter Chantiers inc.	355 796,62 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100547, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de travaux de construction ou de rénovation au sens de l'article 1 de la *Loi sur les travaux municipaux*;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de décréter des travaux de réfection de la chaussée d'une partie du chemin du P'tit Bonheur ainsi que du chemin André, tel que décrit aux plans joints à l'appel d'offres GI-2023-033T;
2. d'octroyer à la société Construction Uniroc inc. plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réfection d'une partie du chemin du P'tit Bonheur ainsi que du chemin André pour un montant de 323 308,73 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres

Initiales	
Maire	Greffier

- numéro GI-2023-033T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
- que ces travaux soient financés par le programme P.A.R.C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## URBANISME ET ENVIRONNEMENT

## RÉGLEMENTATION

### 21. Dépôt - Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2023-M-348 sur la tarification des services municipaux et avis de motion (2023-M-348-2)

Le conseiller Hugo Berthelet dépose le projet de règlement numéro 2023-M-348-2 modifiant le règlement numéro 2023-M-348 sur la tarification des services municipaux et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

### 22. Dépôt - Projet de règlement - Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, rénovation et location annuelle de logements locatifs et logements locatifs abordables servant à des fins résidentielles (2023-M-356)

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2023-M-356 concernant le programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements locatifs et de logements locatifs abordables servant à des fins résidentielles et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

### 23. Dépôt - Projet de règlement décrétant un programme de valorisation commerciale afin d'encourager et de stimuler le développement économique du secteur centre-ville et avis de motion (2023-M-358)

La conseillère Nathalie Dion dépose le projet de règlement numéro 2023-M-358 décrétant un programme de valorisation commerciale afin d'encourager et de stimuler le développement économique du secteur centre-ville et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

### 24. Dépôt - Projet de règlement - Programme de revitalisation visant à promouvoir la construction de nouveaux bâtiments d'habitation à des fins de densification du centre-ville et sa périphérie et avis de motion (2023-M-359)

Le conseiller Sylvain Marinier dépose le projet de règlement numéro 2023-M-359 décrétant le programme de revitalisation visant à promouvoir la construction de nouveaux bâtiments d'habitation à des fins de

Initiales	
Maire	Greffier

densification du centre-ville et sa périphérie et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2023-05-210

**25. Adoption d'un second projet de résolution numéro 2023-U59-20 adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – 6, rue Saint-Édouard - nouvelle construction multifamiliale de 8 unités de logement dans la zone Hb-208**

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à la construction d'une habitation multifamiliale de moyenne densité a été déposée pour le redéveloppement d'un site victime d'un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements en vigueur, dont notamment l'usage habitation unifamiliale isolé de faible densité (h1), ne peut être respectée pour assurer la rentabilité d'une nouvelle construction à l'intérieur des limites de l'emplacement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a également été déposée et prévoit la construction d'un nouveau bâtiment comptant 8 logements répartis sur 3 étages avec sous-sol et d'une aire de stationnement pour répondre aux besoins de la nouvelle utilisation projetée;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage numéro 2009-U53* et de *construction numéro 2009-U55* en vigueur et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2023-03-038 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour la construction d'une habitation multifamiliale (h3) à l'intérieur de l'emplacement constitué des lots 5 581 086, 5 580 085 et 5 581 084 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 18 avril 2023, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 4 mai 2023;

CONSIDÉRANT le rapport de l'assemblée publique de consultation, mentionnant qu'une personne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des

Initiales	
Maire	Greffier

commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le second projet de résolution numéro 2023-U59-20 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Concernant l'immeuble situé sur les lots 5 581 086, 5 581 085 et 5 581 084 du cadastre du Québec - 6, rue Saint-Édouard - Nouvelle construction multifamiliale de 8 unités de logement dans la zone Hb-208, avec les exigences suivantes:

- Dépôt d'un plan de génie civil pour la planification des infrastructures, l'électrification de l'aire de stationnement et la gestion des eaux de surfaces à l'intérieur des limites du site, sans impact envers le voisinage et les infrastructures publiques;
- Tout éclairage, installé au bâtiment ou à l'intérieur des aires de stationnement projetées, devra être constitué de lampes de type DEL de couleur blanc chaud, à défilé absolu et dirigé vers le bas dans un angle 90 degrés;
- Dépôt d'un plan d'aménagement paysager selon ce qui suit :
  - Préservation des arbres matures existants le long des limites des propriétés voisines au projet et l'ajout de bandes d'arbres ou haies de cèdres le long de celles-ci;
  - Plantation d'arbres, arbustes et végétaux à l'intérieur des cours avant du projet;
- Dépôt d'une garantie financière de 20 000 \$ afin d'assurer la conformité des travaux et le respect des exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-211

**26. Adoption du Règlement numéro 2023-M-357 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 18 avril 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2023-M-357 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### DÉPÔT DE DOCUMENTS

**27. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2023-M-316-1**

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023 pour le *Règlement numéro 2023-EM-316-1 modifiant le règlement numéro 2021-EM-316 décrétant une dépense et un emprunt de 1 359 000\$ pour l'aménagement d'une piste cyclable protégée et d'un bouclage d'aqueduc – chemin de la Rivière, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 117 000 \$*, conformément aux articles 555 et 556 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM).

**28. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2023-M-355**

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023 pour le *Règlement numéro 2023-EM-355 décrétant une dépense et un emprunt de 6 447 000 \$ pour l'ajout d'un réservoir d'eau potable sur la rue Léonard*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

**29. Période de questions sur l'ordre du jour**

**30. Mot de la fin et remarques d'intérêt public**

2023-05-212

**31. Levée de la séance**

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de lever la séance. Il est 19 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

---

Le président de la séance,  
Monsieur Frédéric Broué

---

La greffière,  
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier